



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 17 février 2023

Le vendredi dix-sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTE EXCUSEE : Mme Nathalie PAULON

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observations.

Décisions du Maire présentées lors de la séance

- Demande de subvention auprès de l'état pour la restauration de l'église
- Acquisition d'un écran de projection salle Moulin Rouge (4 140€)
- Acquisition rideau LED (990€)
- Confection et installation 6 rideaux + bandeau pour la scène de la salle Moulin Rouge (13 179,23€)
- Rénovation salle Moulin Rouge- Travaux de peinture (17 800€)
- Aménagement cimetière communal-Eclairage plots solaires (1 200€)
- Acquisition ordinateur service administratif 1 378€)
- Epareuse service technique (16 500€)

1) Délibération : Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) par adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L 5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI N°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Vu la délibération N° 2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération N° 2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun,

Considérant que les collectivités membre du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

• Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

• Autorise Monsieur le Président du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2) Délibération : Permis citoyen-Conventions-Modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide

Article 1 :

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la participation au permis de conduire automobile et au permis AM versé directement aux « Auto-école » pour la formation à la conduite comme indiqué dans les conventions.

Article 2 :

Les « Auto-école » participantes au permis citoyen ou au permis AM sont :

WINNERS PERMIS	19, rue d'Andrezel 77720 MORMANT
WINNERS PERMIS	16, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 NANGIS
LIGNE DE CONDUITE	C.C. MARKET rue de Vilpré 77540 ROZAY EN BRIE

Article 3 :

De fixer le montant de la participation financière par bénéficiaire pour l'année 2023 :

- Participation financière permis citoyen : 200.00€
- Participation financière permis AM : 50.00€

Cette somme sera directement versée à l'Auto-école sélectionné par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engagera à réaliser 10h00 de bénévolat pour une action citoyenne au bénéfice des habitants.

3) Délibération : Salles communales- Tarifs journée supplémentaire à la location initiale.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour 1 journée supplémentaire à la location initiale pour les salles communales Moulin Rouge et Paradis Latin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Décide de fixer les tarifs suivants pour la journée supplémentaire au contrat initial de location :

Formule	Capacité d'accueil	Tarifs Location				CAUTION
		Habitants		Extérieurs		
		Week-end	Journée suppl.	Week-end	Journée suppl.	
Salle Moulin Rouge	220 personnes	750 €	200 €	1 000 €	400 €	2000 €
Salle Paradis Latin	60 personnes	350 €	100 €	600 €	200 €	2 000 €
Salle Lido	30 personnes	100 € (Tarif à la journée)		200 € (Tarif à la journée)		500 €
Salle Moulin Rouge + Salle Paradis Latin		1 000 €	300 €	1 500 €	600 €	2 x 2000 €
Complexe Saint Martin (3 salles comprises)		1 100 €	400 €	1 600 €	800 €	2 x 2000 € + 500 €
		Défibrillateur				1 500 €

4) Délibération : Soutien à la Filière Betteravière en Seine-et-Marne

Contexte :

La culture de la Betterave à Sucre est une des cultures emblématiques de notre département : elle s'est développée à partir de 1812 et de nombreuses sucreries ont été fondées. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le département de Seine-et-Marne en comptait 11 : **Bray, Chevry, Coulommiers, Guignes, Lieusaint, Lizy, Mitry, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Souppes-sur-Loing, et Villenoy**. 9 d'entre-elles avaient également une activité de distillerie. Depuis les années 1960, les surfaces de betteraves cultivées en Ile-de-France ont toujours oscillé entre 35 000 et 45 000 ha. Mais la modernisation des outils industriels, les politiques agricoles, les contextes des marchés, les accords de commerce européens ou mondiaux ont conduit à différentes restructurations et réorganisation du paysage industriel sucrier.

Aujourd'hui, l'Ile-de-France ne compte plus que deux sucreries, toutes deux situées en Seine-et-Marne : **la Sucrerie Lesaffre Frères à Nangis et la Sucrerie Ouvré et Fils SA à Souppes-sur-Loing**. Elles ont la particularité d'être les deux dernières sucreries privées familiales parmi les 21 sucreries présentes sur le territoire français. A la Sucrerie de Souppes, est également rattachée une unité de Déshydratation des pulpes gérée par la SICA Gâtinaise de Déshydratation à Château-Landon. A Nangis, l'unité de Déshydratation des pulpes est intégrée à la Sucrerie Lesaffre.

En fonction de leur localisation, les **992 planteurs seine-et-marnais** qui cultivaient **26 466 hectares** de betteraves en 2022, livrent aussi des betteraves dans les sucreries situées dans les départements limitrophes (Bucy, Chevrières, Connantre, Corbeilles-en-Gâtinais et Pithiviers-le-Vieil).

Une Sucrerie compte en moyenne 150 salariés, embauche des saisonniers lors de la période de réception et de transformation des betteraves en sucre, et implique toute une activité économique : transport, maintenance, entreprises de travaux agricoles, ... Aussi, on considère qu'**1 emploi direct** en sucrerie engendre **10 emplois indirects**. La filière est à l'origine d'environ **3300 emplois** en Seine-et-Marne, autour des 2 outils industriels, ancrés dans le tissu rural de la Brie et du Gâtinais.

Une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière Betterave-Sucre, notamment Seine-et-Marnaise :

VU la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 19 janvier 2023 qui indique que « *les Etats membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses d'utilisation (...) de semences traitées néonicotinoïdes* » ;

VU l'absence de solutions techniques alternatives aux néonicotinoïdes efficaces pour lutter contre les pucerons verts vecteur de la Jaunisse, un virus de la betterave engendrant de fortes pertes de rendements ;

VU les rendements de betteraves catastrophiques en 2020 liés à la Jaunisse : 35 t/ha (vs 84,2 en moyenne 10 ans) et les pertes économiques pour les planteurs : en moyenne 1310 €/ha, soit 40 millions d'€ de pertes à l'échelle du département pour les seuls agriculteurs seine-et-marnais en 2020 ;

VU l'impact financier pour les sucreries et tout l'écosystème induit, à cause du manque de betteraves à travailler et du déficit de sucre produit en 2020

VU le risque technique et économique à prendre par les agriculteurs à semer des betteraves en mars 2023 qui, en l'absence de protection des semences, et sans solution alternative efficace, seront exposés potentiellement à un nouveau risque jaunisse, alors que les économies des exploitations agricoles n'ont pas la capacité d'être malmenées comme en 2020. Les planteurs sont tentés d'implanter d'autres cultures et de diminuer leurs surfaces betteravières, voire d'arrêter de cultiver la betterave ;

VU les conséquences économiques pour les sucreries d'une baisse des surfaces de betteraves cultivées engendrant des tonnages de betteraves insuffisants à travailler, pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur outil industriel, notamment pour écraser leurs charges fixes. L'impact économique de la baisse des quantités de betterave se trouve par ailleurs, potentiellement amplifié par une baisse des rendements à cause de la jaunisse. La résilience des 2 sucreries, mono-usine, est d'autant plus menacée que les éventuelles baisses de surfaces s'appliquent de plein fouet sur leur compétitivité, sans modulation possible au sein des différentes usines d'un groupe.

VU les répercussions de l'activité des sucreries sur les emplois induits (transport, entreprise de travaux agricoles, maintenance, ...) et l'utilisation des produits qui en découlent

VU le cahier des charges de l'AOP Brie de Melun avec l'obligation d'une alimentation tracée et issue de la zone d'appellation, seule la pulpe issue de la Sucrerie de Nangis peut être utilisée dans la ration des vaches dont le lait est destiné à la fabrication du Brie de Melun.

Les Maires ruraux de Seine-et-Marne sont inquiets des menaces qui pèsent sur les deux outils industriels seine-et-marnais et des conséquences socioéconomiques, parfois insoupçonnées, qui en découlent.

Ils soutiennent la filière Betteraves-Sucre locale et demandent :

- **L'homogénéité de l'application** de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française

- Le renforcement du **programme de recherche** qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentées.

- La mise en place d'une **compensation**, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant les semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes jaunisse pour inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque jaunisse et aux risques économiques.

- La nécessité de **soutenir nos outils industriels locaux**, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, des membres présents et représentés, apporte son soutien à la filière Betteravière de Seine et Marne.

5) Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Fond de concours 2023- Travaux et aménagement salles communales-Aides financières.

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter une participation financière de fond de concours pour l'année 2023 auprès de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Vu le projet d'aménagement de la salle Moulin Rouge,

Vu le besoin de sécuriser les éventuels travaux ainsi que les manifestations organisées,

Vu les besoins des services techniques pour l'entretien de la commune et des bâtiments communaux,

Vu les devis des entreprises suivantes :

Remplacement de l'éclairage de la salle communale Moulin Rouge :

Société SARL LUCOELEC pour un montant de 3 460,00€ HT

Remise en conformité réseaux électriques :

Société SARL LUCOELEC pour un montant de 2 041,00 € HT

Confection de six rideaux et d'un bandeau sur mesures dans la salle communale Moulin Rouge :

Société La Marquise et le Confident Artisans d'Art Tapissiers Décorateurs Nathalie Teixeira- Alain Fouque pour un montant de 13 179,23 € HT

Ecran de projection électrique MAJOR PRO avec télécommande dans la salle communale Moulin Rouge :

Société GP. SCREEN pour un montant de 4 140,00 € HT

Rideau à LED en velours noir ignifugé sur mesures dans la salle communale Moulin Rouge :

Société SAS MJT Mes jolies tables pour un montant de 990,00 € HT

Aspirateur de marque KARCHER UG T 12 pour la salle communale Moulin Rouge :

Société UGAP pour un montant de 246,25 € HT

Micro-onde de salle 25 litres de marque Codigel pour l'équipement de la cuisine de la salle communale Moulin Rouge :

Société UGAP pour un montant de 411,11 € HT

Tables polyéthylène-Plateau 183 X 76 cm-Equipement des salles communales :

Société COMAT&VALCO pour un montant de 5 448,80 € HT

30 Barrières de sécurité acier finition galvanisée :

Société UGAP pour un montant de 3 742,50 € HT.

GIRAX Epareuse GYRAMAX 1245 PROVERD

Société DEPUSSAY pour un montant de 16 500 € HT

Considérant que la salle Moulin Rouge est louée toute l'année pour diverses manifestations, il convient d'y apporter des améliorations,
Considérant que la salle Moulin Rouge n'a pas été rénovée depuis son ouverture,
Considérant les besoins d'assurer la sécurité lors des travaux, manifestations etc,
Considérant les besoins des services techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement présenté par M. le Maire.
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour une demande de participation financière au fond de concours 2023.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6) Comptes rendus :

Mme Agnès SURATEAU et Mme Marie BRIARD :

CCBN Enfance et Petite Enfance-10/02/2023 étude création d'une crèche
Commission Périscolaire- 16/02/2023

M. José CUETO :

SMIVOM

7) Questions diverses :

M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE :

Organisation d'une journée à ETRETAT pendant la saison estivale.

Sollicitation à M. Jean-Louis THERIOT pour la réfection de la rue Saint Martin qui est une route départementale.

Subvention- Courrier de notification de la Région Ile de France.

Travaux assainissement.

Station d'épuration- Reprise des travaux prévue le 20 février 2023

Contrat Rural :

Trottoirs et voirie hameau de la Fermeté + entrée de l'école rue Saint Hélène

M. Gérard FABRE :

Gestion du cimetière- Présentation d'un devis -Les membres du conseil approuvent ce devis à l'unanimité.

M. Davy BRUN :

Projet d'aménagement rue Sainte Hélène présenté par un promoteur lors d'un rendez vous en mairie, le dépôt de permis de construire pourrait avoir lieu en 2023. Les membres du conseil municipal sont favorables au projet d'aménagement.

Acquisition et livraison d'un tracteur pour les besoins du service technique.

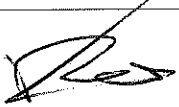
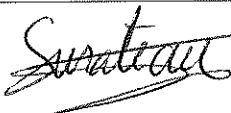
M. Laurent GADET :

Signalement d'un véhicule stationné depuis des mois rue de l'Allee sur le trottoir.

M. Jean-Jacques LANDRY :

Pose du panneau de signalisation 'QUIERS' à l'entrée de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Signature du Maire	
Signature du secrétaire de séance	
Observations	